
Adresse des officiers-municipaux de la commune de Doudeville qui font part à la Convention de l'activité de l'atelier de salpêtre du citoyen Guilbert, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers-municipaux de la commune de Doudeville qui font part à la Convention de l'activité de l'atelier de salpêtre du citoyen Guilbert, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 463-464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31041_t1_0463_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

une activité, une ardeur qui désespèrent ses ennemis ; enfin, qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, et insertion en entier au bulletin (1).

[Sedan, 21 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Annonce à la Convention nationale que la raison a aussi son Temple dans la commune de Sedan. L'inauguration en a été faite hier avec solennité. Massieu mon collègue et moi, précédés de la musique militaire et de celle des amateurs, accompagnés par toutes les autorités constituées suivis d'une foule immense de peuple qui soupirait depuis longtemps après une fête civique, nous sommes rendus à ce temple où les prétendus réformés et les soi-disant catholiques se jouèrent tour à tour de la crédulité des peuples.

Massieu en a commencé la purification par un discours où il a peint le fanatisme sous les couleurs capables d'en préserver pour jamais les peuples. Je lui ai succédé à la tribune pour faire pressentir aux citoyens les avantages qu'ils doivent retirer de la célébration des décadis ; j'y ai solidement établi les principes qui assurent le bonheur du peuple dans un gouvernement républicain. J'en ai conclu la nécessité de combattre les despotes jusqu'à leur entier anéantissement, d'être en garde contre les intriguans revêtus des couleurs du patriotisme, de poursuivre l'aristocratie jusque dans ses derniers retranchements et de se réunir pour protéger le patriotisme contre tous les genres de tyrannie et d'oppression.

Les cris mille fois répétés de Vive la République, Vive les représentans du peuple, Vive la Montagne ont prouvé combien les Sedannois sont sensibles aux doux accens de la Raison, quand elle leur fait entendre sa voix.

Annonce aussi à la Convention, que la commune de Sedan, si souvent calomniée par des individus qui n'ont que ce moyen pour faire parler d'eux, s'est empressée de verser dans la caisse du district la somme de 318 000 livres, montant de son emprunt forcé.

Dis lui aussi qu'elle a naguères avancé une somme de 300 000 l. pour assurer ses subsistances. Dis-lui enfin qu'elle fait son service militaire avec une activité et une ardeur qui désespèrent ses ennemis tant intérieurs qu'extérieurs, et qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes, qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.
S. et F. »

Roux.

51

Les maire et officiers-municipaux de la commune de Saint-Pierre-Colamine (1), envoient 88 livres pour subvenir aux besoins des défenseurs de la patrie ; ils demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Colamine-la-Montagne, et font passer l'arrêté que la commune a pris sur cet objet.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

52

Le citoyen Levet, notaire à la résidence de Villeneuve, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, fait don à la patrie de la finance de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

53

Joachim Bomberg, administrateur du district de Lure, département de la Haute-Saône, fait remise d'une rente de 18 liv. par an, qui lui est due par l'Etat : il en dépose le titre original.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

54

Les officiers-municipaux de la commune de Doudeville annoncent qu'avant d'avoir reçu la loi sur la fabrication du salpêtre, le citoyen Guilbert avoit déjà fait, sur cet objet, des essais heureux. La première cuite, montant à 26 livres, a été envoyée au district de Cany ; en conséquence, il vient d'être établi un atelier beaucoup plus considérable, où le travail se suit avec zèle et activité.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Doudeville, 19 vent II. Au présid. de la Conv.] (6).

« Liberté, Egalité ou la Mort.

Citoyen,

Avant d'avoir reçu la loi sur l'extraction du salpêtre, nous avions dans notre commune, le citoyen Guilbert qui s'y livroit, de manière qu'il a très bien réussi ; pour sa première cuite, il en a fait vingt-six livres, que le conseil général de notre commune vient d'envoyer au district de Cany, et fait offrande à la République de ces prémices ; d'après cette heureuse réussite nous venons d'établir un atelier huit fois plus considérable que le premier ; en conséquence, nous

(1) P.V., XXXIII, 322.

(2) C 293, pl. 959, p. 16. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent.; Mon., XIX, 702; M.U., XXXVII, 411-12 ; AULARD, Recueil des actes..., XI, 648-49. Extraits dans J. Sablier, n° 1197; J. Mont., p. 982; C. Eg., n° 575; Mess. soir, n° 574; Rép., n° 85.

(1) Puy-de-Dôme.

(2) P.V., XXXIII, 322 et 496.

(3) P.V., XXXIII, 322.

(4) P.V., XXXIII, 322.

(5) P.V., XXXIII, 323, Bⁱⁿ, 28 vent. (suppl.).

(6) C 295, pl. 992, p. 34.

travaillons avec force pour faire voir aux falanges mercenaires des tirans coalisés, que des républicains peuvent tout dans les circonstances et malgré l'ingratitude de nos terres, nos efforts prouveront notre attachement à la République.

Si tu croyois que la présente dût être présentée à la Convention nous t'invitons de la présenter en notre nom.

ASSELIN (*maire*), ISAAC (*off. mun.*), JOUANNE (*notable*), LEDOUX (*off. mun.*), GODESSIN (*off. mun.*), MÉTEL (*off. mun.*) DELASTRE (*notable*), AUZOU (*notable*).

55

Les citoyens Cousin et Joseph Lemaire, citoyens français, demeurant à Béthune, département du Pas-de-Calais, font part à la Convention que, par délibération du 15 ventôse, le conseil d'administration du district de Béthune a envoyé à la monnoie six caisses contenant 1,108 marcs 2 gros d'argenterie, 2 caisses contenant 289 marcs 7 onces 6 gros de vermeil, 4 marcs, 5 onces 5 gros 39 grains d'or, 39 marcs de galons d'or brûlés, 16 marcs de galons d'argent brûlés, une boîte remplie de pierreries du poids de 9 marcs une once 16 grains, et une autre caisse de 77 marcs de cuivre doré; le tout provenant du triomphe de la Raison sur les préjugés. Le dépôt en a été fait, le 22, à la monnoie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

56

Le citoyen Paul Blosset fait remise, pour le soulagement des mères et orphelins les plus indigens des vainqueurs de Toulon, et des braves défenseurs de Landau, de la pension de 13,327 liv. 10 sols qui lui a été accordée pour ses services, par brevet du 10 août 1779 (vieux style) ainsi que des arrérages échus jusqu'à ce jour; il dépose en même-temps ledit brevet sur l'autel de la patrie. (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

57

Le citoyen Dusserre, capitaine commandant les 60 ci-devant soldats du 102^e régiment, et actuellement gendarmes, en quartier à Franciade, sollicite un décret qui enjoigne au ministre de l'intérieur, de les faire promptement habiller, afin qu'ils puissent aller, sans délai, combattre sur les frontières: il demande aussi que leur décompte leur soit fait audit régiment.

Renvoyé au comité de guerre (3).

- (1) P.V., XXXIII, 323. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).
 (2) P.V., XXXIII, 323; J. Sablier, n° 1197 (Tulle).
 (3) P.V., XXXIII, 324. Voir ci-après, n° 70.

58

Le citoyen Jean Bartouille, assesseur du juge-de-peace, domicilié à Clamart, département de Paris, fait hommage à la patrie d'une pension de 266 liv. 5 sols à lui accordée pour ses services, par brevet du premier avril 1782 (vieux style), et non encore liquidée: il la destine, ainsi que les arrérages qui lui sont dus, au soulagement des veuves et orphelins les plus indigens des vainqueurs de Toulon et des braves défenseurs de Landau.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

59

Le citoyen J.P. Brest, ci-devant ministre du culte, fait don à la patrie de sa pension de 900 livres; mais étant peu fortuné, et devant encore, 1^o. 150 liv. pour le dernier terme de son don patriotique, 2^o. 100 liv. pour restant de la contribution à laquelle il fut imposé pour des biens dits *de fondation*, dont il n'a point joui, il demande d'être acquitté de ces deux sommes. Enfin il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le gouvernement marche de lui-même, et que les tyrans soient vaincus.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

60

Tallien, représentant du peuple, donne lecture d'une lettre qu'il a reçue d'Ysabeau son collègue, datée de Bordeaux. « Il est important, dit-il, qu'elle soit connue, afin de détruire les calomnies que des intrigans et des émissaires, envoyés ici par les aristocrates bordelais, ne cessent de répandre chaque jour contre cette commune. » Ysabeau rend compte qu'hier, décadi, il a joui de la satisfaction la plus pure et la plus complète (3).

[Bordeaux, 21 vent. II. Au repr. Tallien] (4).

« Hier décadi j'ai joui de la satisfaction la plus complète et la plus pure; j'aurais voulu être entouré de ceux qui calomnient l'esprit public de Bordeaux; le spectacle qui les aurait frappés leur eût fermé la bouche pour jamais. Muller, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, était avec moi. D'abord à la revue du Champ-de-Mars, qui fut très brillante, ensuite au temple de la Raison, qui était rempli jusqu'aux voûtes dès la pointe du jour. Après les

(1) P.V., XXXIII, 324.

(2) P.V., XXXIII, 324.

(3) P.V., XXXIII, 324.

(4) Les passages en gras représentent les extraits publiés au p.-v. Texte intégral dans Bⁱⁿ, 24 vent.; Mon., XIX, 702; Débats, n° 541, p. 305-307; J. Mont., p. 981-82; J. Sablier, n° 1197. Extraits dans M.U., XXXVII, 395-96; C. Eg., n° 574; C. univ., 24 vent.; Ann. patr., p. 1952; Rép., n° 85; Mess. soir, n° 574.